

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 09-01 du 28 mars 2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PLAN « PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ » 2015-2020 AU TITRE DE LA CRÉATION DE PLACES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET DANS LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-XII-79 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan petite enfance et parentalité,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

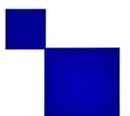
après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à la société « Plaisir d'enfance » une subvention d'investissement d'un montant de 135 000 euros pour la création d'un multi-accueil de 30 places à Pantin ;

- ATTRIBUE à l'association « Jade Pierre Précieuse » une subvention d'investissement d'un montant de 45 000 euros pour la création d'une micro crèche de 10 places à Saint-Ouen ;

- ATTRIBUE à la société « SMDN » une subvention d'investissement d'un montant de 54 000 euros pour la création d'une micro crèche de 10 places à Neuilly-Plaisance ;

- ATTRIBUE à l'association « Les Galapous » une subvention d'investissement d'un montant de 6 883 euros pour la création d'une MAM, d'une superficie de 110 m², à Sevran ;



- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec la société « Plaisir d'enfance », l'association « Jade Pierre Précieuse », la société « SMDN » et l'association « Les Galapous » ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.